

# Conseil Municipal du 17 juin 2021

## Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 11 juin 2021 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Guy CHEMIN, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Stéphane SAMBON, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Éric MERLIN, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Virginie ROUITIER, Giovanni FRATTINI, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Eitel ETEKI, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Marie-Claude DUTERTRE à Nathalie MOREAU, Sylvie D'HAILLECOURT à Christophe ROUSSEL, Stéphanie LEROUX à Sylvie DEROUETTE, Ingrid LOUETTE à Jean LACROIX, Christophe BOUTIN à Alix GOUDYME

Secrétaire de séance : Guy CHEMIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

### I - FINANCES

#### 1) DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire suivante :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
673-01	Titres annulés sur exercices antérieurs - trop perçu sur subvention rectorat 2020	5 000,00	6419-020	Remb sur rémunérations du personnel	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>

#### 2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander, pour le financement de la pose d'un réseau séparatif rue Edouard Quenu, une subvention à l'Agence de l'eau Artois Picardie et de signer les documents s'y rapportant.

**3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET «EAU ET BIODIVERSITE EN MILIEU URBANISE »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la démarche de renaturation et de mise en sécurité du parc urbain, ainsi que la démarche éducative associée au projet et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie avant le 31 juillet, date limite de dépôt des candidatures.

**4) APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires » et de solliciter l'aide du département à hauteur de 6 528.00€ pour le financement de tableaux blancs numériques à destination des classes de l'école Pierre Mendès France pour un montant de 22 451.20 €.

**5) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DU REVERSEMENT A LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avant à la convention avec la FDE 62, fixant la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune à 95 % contre 97 % jusqu'à présent.

**6) VENTE DE BOIS AU CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de bois issu de la taille des arbres et le versement du produit de la vente au CCAS.

**II- URBANISME**

**7) DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AH 252 ALLEE VICTOR HUGO POUR 75 M<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (28 pour, 1 contre groupe majoritaire), approuve la désaffectation de la parcelle AH 252 avant son déclassement et sa vente.

**8) RETROCESSION A LA COMMUNE PAR FLANDRE OPALE HABITAT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS SECTEUR 1 ZAC DE LA PLAINE DU CANET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette rétrocession pour une surface totale de 12 795 m<sup>2</sup> et un linéaire de 590 mètres, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**III- ADMINISTRATION GENERALE**

**9) CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

La commune souhaite bénéficier de l'accompagnement technique du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la définition d'un programme préalable et des aménagements écologiques du futur parc urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les engagements des deux parties et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **10) CREATION D'UN MARCHÉ ESTIVAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un marché estival, les lundis de 17h30 à 20h30 sur le parking de l'école Pierre Mendès France, du 21 juin au 13 septembre 2021.

#### **11) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMAL POUR LA VIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont l'objectif est d'enrayer la prolifération des félins dans le respect du bien-être animal.

#### **12) CONVENTION AVEC LA SOUS PREFECTURE POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la transmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, et donne son accord à Monsieur le Maire pour qu'il engage toutes les démarches et signe tous les documents.

#### **13) CONVENTION AVEC LE CDG62 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la collaboration proposée par le CDG62 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, à mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'accompagnement proposé, à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

#### **14) ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au programme « Les petites villes de demain » et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **IV- JEUNESSE – EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **15) ARRET DE L'AGREMENT CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN D'ORMESSON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 18 pour, 9 abstentions, 2 contre, approuve l'arrêt de l'agrément du centre socio culturel Jean d'Ormesson.

#### **16) HORAIRES DES ECOLES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien, à compter de la rentrée 2021 des horaires des écoles :

	PIERRE MENDES FRANCE		CARRIERES	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
MATIN	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	9h00 – 12h00	8h50 – 12h05
APRES-MIDI	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h45 – 16h45	13h45 – 16h30

#### **17) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEUVREQUEN POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 16 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec la ville de Beuvrequen par laquelle les Beuvrequoise âgés de 3 à 16 ans pourront être accueillis au centre de loisirs de Marquise, en règlement des tarifs marquisiens, le supplément du tarif « extérieur », étant à la charge de la collectivité de résidence et autorise M. le Maire à signer la convention.

#### **V. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 juin 2021.

#### **19) AUGMENTATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation du montant des chèques déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions suivantes : la valeur unitaire du chèque déjeuner à 4 € au lieu de 2.5 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit un total de 80 € mensuel dont un coût de 40 € pour un agent à temps plein, prélevé sur son salaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05



Le Maire,

Bernard EVRARD